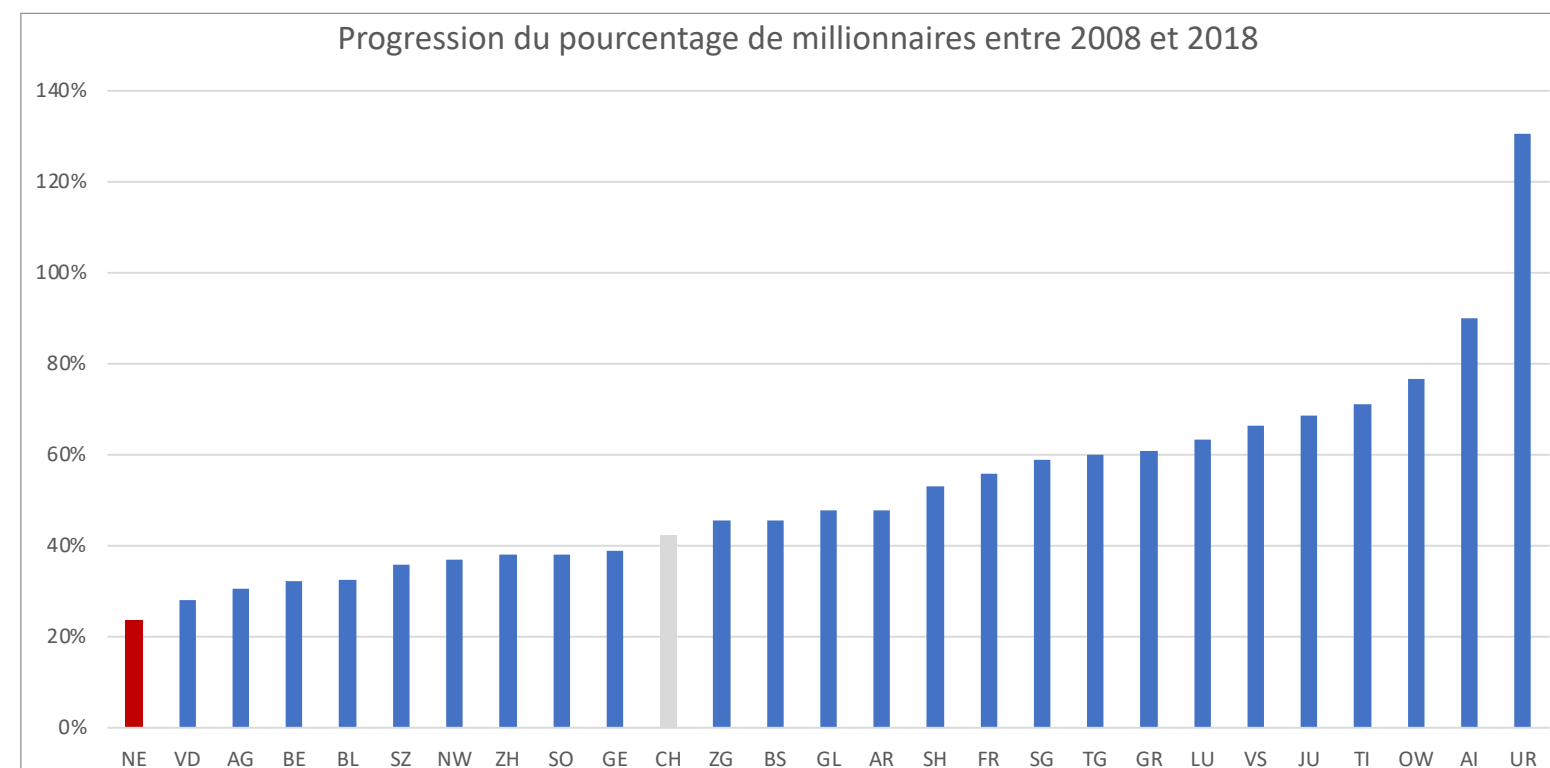


« La cible n'est pas seulement Monsieur Monopoly »

Le 15 mai prochain, le peuple neuchâtelois est invité à se prononcer sur l'initiative « Pour une fiscalité plus équitable » déposée en 2017 par le POP. Réuni en assemblée générale le mois dernier, le PLRN recommande de rejeter le texte : « Ce serait se tirer une balle dans le pied que d'accepter cette initiative », a estimé le conseiller d'Etat Laurent Favre à Cornaux. Un avis partagé par la députée et fiscaliste Sandra Menoud et par Charles Constantin, membre de la direction de la CNCI et secrétaire de l'UNAM.



Progression du pourcentage de millionnaires entre 2008 et 2018 dans les cantons suisses. (Source : Administration fédérale des finances / CNCI)

« Chaque contribuable qui s'en va, c'est plus d'impôts pour tous. » C'est avec ce slogan que le comité interpartis composé du Centre, du PLR, de l'UDC et des Vert'libéraux s'engage dans la campagne contre l'initiative du Parti ouvrier et populaire (POP) « Pour une fiscalité plus équitable » sur laquelle le peuple neuchâtelois est invité à se prononcer le 15 mai prochain.

Déposé en 2017 par le POP, rejeté en novembre 2021 par le Grand Conseil, le texte jugé « contre-productif » par le Conseil d'Etat neuchâtelois inquiète également les milieux immobiliers et économiques. Tant la fiscaliste et députée au Grand Conseil Sandra Menoud que le secrétaire de l'Union neuchâteloise des arts et métiers (UNAM) et membre de la direction de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) Charles Constantin mettent en gardent contre une initiative « dangereuse » et qui concerne « finalement, tout le monde ». Entretiens croisés.

« Le risque réside dans le départ de contribuables. Il suffirait qu'une poignée d'entre eux quittent le canton pour que l'on perde plus de recettes que celles que l'initiative espère engendrer. »

Sandra Menoud, fiscaliste, députée

Qui est concerné par cette initiative ?

Sandra Menoud : En matière de chiffres, cette initiative concerne les fortunes imposables supérieures à 500 000 francs. Le panel type n'est pas seulement Monsieur Monopoly [ndlr: qui est utilisé par les initiants sur leur visuel de campagne] : il comprend les personnes qui possèdent une maison, par exemple un couple de retraités qui a utilisé son deuxième pilier pour amortir son bien immobilier selon les exigences de sa banque.

Quelles seront les conséquences en cas d'acceptation ?

Sandra Menoud : Ces personnes se verront gratifiées d'une augmentation d'impôts sur la fortune, et ce avec un sentiment amer si l'on pense aux propriétaires immobiliers qui ont déjà joué le jeu lors de la dernière réforme fiscale en s'acquittant d'un impôt foncier. Celui-ci se calcule, certes, en pour mille au niveau du cadastre, mais il représente une somme non négligeable au final : pour calculer l'impôt, la valeur du bien (sans tenir compte de celle de l'endettement) est multipliée par 2,4‰ au niveau cantonal et additionnée à sa même valeur multipliée par 1,6‰ au niveau communal. Une augmentation de l'impôt sur la fortune toucherait la valeur de rendement de leur immeuble, ce qui constituerait une double punition pour les propriétaires.

A vos yeux, il faut donc ménager les riches contribuables ?

Charles Constantin : Il ne s'agit pas uniquement de rester focalisés sur l'impôt sur la fortune : ces contribuables apportent également d'autres

recettes fiscales importantes (notamment en matière d'impôt sur le revenu). Leurs moyens sont intéressants pour les arts et métiers, pour les commerçants ou encore pour le secteur de la restauration. Leur départ engendrerait une dynamique négative de l'économie intérieure. Il s'agit maintenant d'attirer de tels contribuables dans notre canton, pour être en phase avec la stratégie de domiciliation du Conseil d'Etat.

La cible ne correspond toutefois qu'à 7% des contribuables, n'est-ce pas acceptable ?

Charles Constantin : Ces 7% représentent un total de plus de 7'700 contribuables qui dégagent 78% des recettes de l'impôt sur la fortune. Les 93% des contribuables restants doivent donc décider du sort de ces 7%. Le combat est déséquilibré. L'augmentation prévue de l'impôt sur la fortune va jusqu'à 19.4% ! C'est énorme et ça n'est pas acceptable.

On parle d'une augmentation de 19,4% pour les fortunes de plus d'un million de francs ; le Canton ne pourrait-il pas y gagner avec cette manne supplémentaire ?

Sandra Menoud : Forcément, qui dit augmentation du taux d'impôt dit augmentation des recettes cantonales. Mais le risque ici réside dans le départ de contribuables. Il suffirait qu'une poignée d'entre eux (10, selon le Conseil d'Etat) quittent le canton pour que l'on perde plus de recettes que celles que l'initiative espère engendrer. Sans parler du fait que l'acceptation de ce texte placerait Neuchâtel aux côtés de Genève en matière d'imposition sur la fortune et ce n'est pas une première place enviable.

Charles Constantin : Dans son argumentation, le POP explique que le nombre de millionnaires a augmenté dans le canton de Neuchâtel. Mais, une réalité fait froid dans le dos et le POP se garde bien de la partager : de 2008 à 2018, la progression relative du nombre de millionnaires dans le canton a été la plus anémique. Alors que le nombre de millionnaires (terme cher au POP) a progressé en Suisse de 42% entre 2008 et 2018, Neuchâtel, avec 24%, occupe la queue du classement. Ce pourcentage aurait dû interpeller le POP, mais non ! Ce dernier préfère davantage taxer les contribuables concernés que les conserver ou en gagner...

Dans son rapport, le Conseil d'Etat met en garde contre « le risque d'une imposition à caractère confiscatoire, proscrite par la jurisprudence » ; qu'est-ce que cela signifie ?

Sandra Menoud : Le principe veut que chaque personne paie des impôts en fonction de sa capacité contributive, mais que celle-ci ne se détermine pas à la hauteur de sa fortune. Un contributeur qui puise dans sa fortune pour payer ses impôts s'appauvrit d'année en année, ce qui est confiscatoire. Or, les taux d'intérêts actuellement extrêmement bas font courir le risque que ces intérêts ne suffisent pas à couvrir l'impôt. Un exemple très simplifié : si pour une fortune de 100 additionnée à un intérêt de 10, l'impôt à payer est fixé à 15, cela pourrait être considéré comme confiscatoire par nos tribunaux.

Qui a le plus à perdre face à l'initiative du POP ?

Sandra Menoud : Ce que les initiants semblent oublier, c'est qu'entre le dépôt du texte et son passage devant le peuple, deux réformes fiscales ont été menées : elles ont profité à tous les contribuables notamment grâce à une baisse de barème de l'impôt sur le revenu. Ces réformes sont bonnes, car elles assurent des assiettes fiscales moins volatiles pour les recettes de l'Etat au travers de l'impôt foncier et de contrat

formation. L'initiative soumise au peuple le 15 mai va concerner une partie des mêmes contribuables. Or, si les immeubles ne bougent pas, les contribuables fâchés peuvent décider de quitter le canton.

« L'initiative donne l'impression de ne toucher que les super-riches, mais des personnes moins fortunées sont concernées, par exemple, un couple de retraités propriétaire d'un logement partiellement amorti »

Charles Constantin, secrétaire de l'UNAM, membre de la direction de la CNCI

Charles Constantin : Incontestablement, le Canton aurait tout à perdre en matière d'attractivité et de positionnement. L'imposition sur la fortune, l'impôt foncier et l'impôt sur les successions en ligne directe sont déjà plus lourds à Neuchâtel que dans les autres cantons (le Conseil d'Etat l'a démontré). Après avoir connu quatre baisses consécutives de sa population au cours des dernières années, la tendance neuchâteloise s'est inversée en 2021 : l'acceptation de cette initiative irait à contre-sens des efforts pour rendre le canton plus attractif. Enfin, la dernière réforme fiscale des personnes physiques est entrée en vigueur en 2020. Deux ans plus tard, on revient avec une mesure lourde qui frapperait les personnes qui contribuent proportionnellement le plus aux caisses de l'Etat et des Communes. Voulons-nous nous tirer une balle dans un pied, voire dans les deux ?

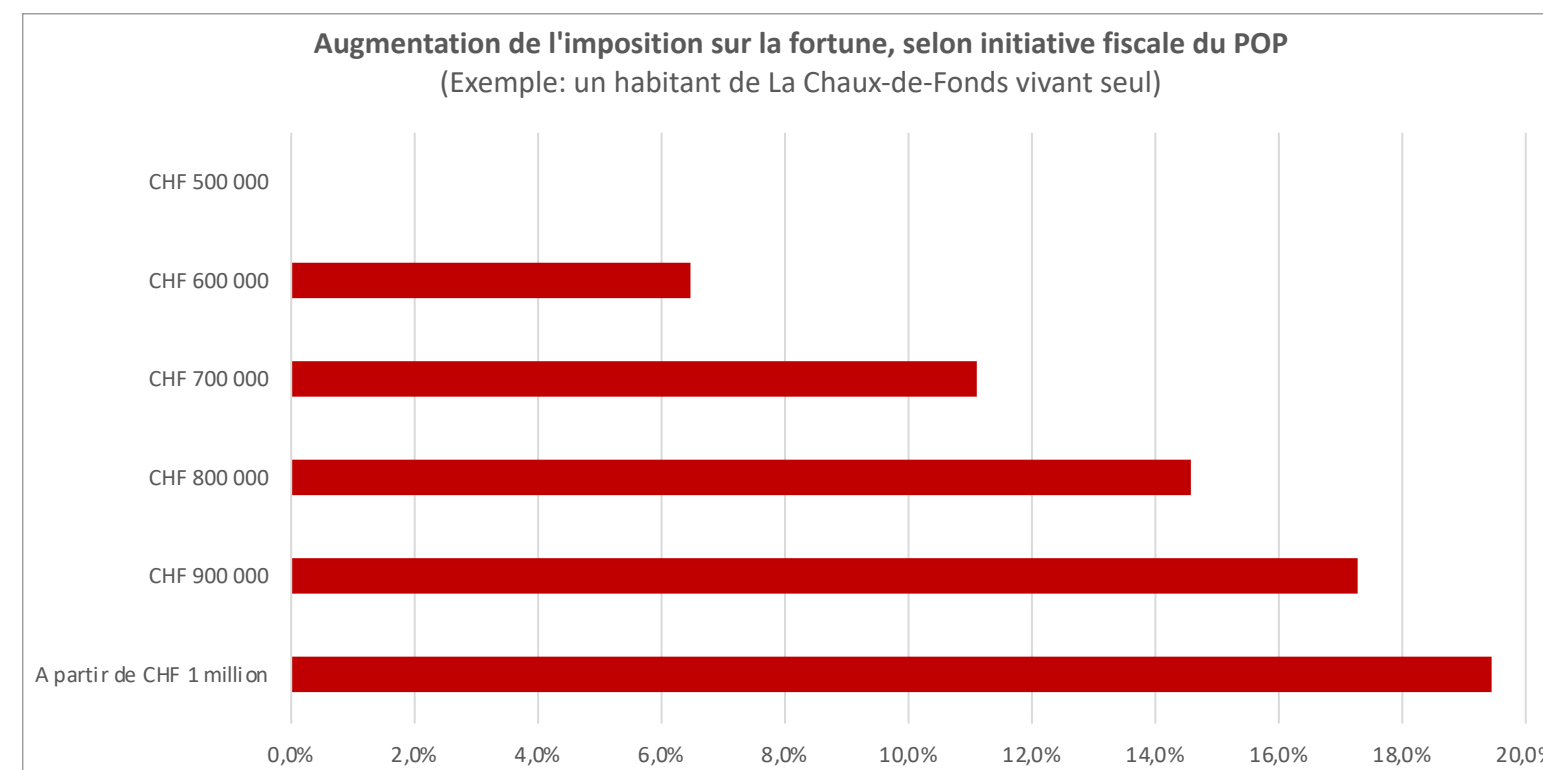
Qu'est-ce qui rend l'initiative du POP dangereuse à vos yeux ?

Sandra Menoud : Cette initiative remet tout en question, y compris la paix fiscale que nous souhaitons maintenir au moins jusqu'à l'assainissement du canton et qui est sans cesse attaquée par la gauche. Proportionnellement au nombre de contribuables touchés, cette initiative ne concerne certes que peu de personnes, mais tout le monde doit se sentir concerné et faire preuve de la même solidarité qui a été demandée, et acquise, lors de la réforme fiscale.

Charles Constantin : L'initiative donne l'impression de ne toucher que les super-riches. Mais des personnes moins fortunées sont concernées. Par exemple : un couple de retraités propriétaire d'un logement partiellement amorti ; un cuisinier, propriétaire de son restaurant, qui constitue son deuxième pilier ; des contribuables qui cotisent régulièrement depuis longtemps à un troisième pilier. Un autre risque subsiste avec les propriétaires d'immeubles de rendement, qui font aussi office de deuxième pilier : si ces propriétaires n'ont pas répercuté l'impôt foncier sur les locations en 2020, l'impôt supplémentaire sur la fortune pourrait constituer la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Et qui trinquerait à la fin ? Le locataire qui, à l'instar de toute la population, subit déjà d'autres hausses de prix liées à l'inflation (énergie, carburant, denrées alimentaires...).



Anthea Estoppey
Journaliste
Rédactrice en chef



Augmentation de l'imposition sur la fortune selon l'initiative fiscale du POP. (CNCI)